

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 janvier.

PROCÈS D'AVRIL.

Les orateurs qui ont parlé à la chambre en faveur de l'amnistie, quelque fut d'ailleurs la différence de leurs opinions politiques, se sont tous accordés sur un point, c'est qu'il était odieux, après dix mois de captivité préventive, de venir demander des fonds pour construire la salle d'audience où doivent être jugés les accusés d'avril. Il y a en effet tant d'inhumanité dans cette mesure du ministère, elle révèle de si honteuses passions, qu'il ne faut pas s'étonner si tous les hommes généreux et indépendants ont été unanimes pour la repousser et la flétrir.

Après les éloquentes discours de MM. Lamartine, Odilon-Barrot et Berryer il serait certainement superflu de revenir sur les raisons soit politiques, soit morales qui s'opposaient à ce que la chambre des pairs puisse mener à fin ce monstrueux procès. A cet égard, tout a été dit ; mais s'il n'est plus permis de ranimer cette question que l'opinion publique a résolue depuis longtemps, on peut encore établir par des chiffres, c'est-à-dire par des faits irrécusables, l'impossibilité matérielle où se trouvera la noble chambre d'achever ce qu'elle a si bien commencé.

M. Donatien de Sesmaisons a publié sur ce sujet un travail en quelque sorte mathématique, dans lequel il examine tous les obstacles que la haute cour aura à surmonter pour conduire jusqu'au bout l'immense procédure dont elle n'a pas craint d'accepter le fardeau. Ce travail, destiné seulement aux collègues de M. de Sesmaisons, a franchi l'enceinte du Luxembourg, et désormais chacun peut en apprécier la valeur et le mérite. Nous en transcrivons aujourd'hui un fragment. Nos lecteurs remarqueront sans doute la bizarrerie des considérations par lesquelles M. Donatien de Sesmaisons a essayé d'intéresser au sort des prévenus ceux de MM. les pairs qui n'ont pas cru, comme lui, devoir se récuser ; ce n'est ni à leur justice, ni à leur générosité qu'il a fait appel ; mais à leur égoïsme : c'était le seul moyen en effet de les rendre attentifs.

Voici comment le noble pair s'exprime :

IMPOSSIBILITÉ.

« ... Nous venons de voir combien les formes judiciaires étaient obligatoires, et que rien n'en peut dispenser.

« Eh bien ! Messieurs, ces formes déterminées par nos précédents, à défaut de loi, encore faut-il bien que nous les suivions, à moins que nous ne veuillons fonder un nouveau précédent, qui serait d'enfreindre tous les précédents antérieurs.

« Le seul acte d'accusation nous force à nous expliquer sur 432 accusés. Nous sommes restés 145 pairs, présents au rapport de l'instruction. Supposons que ce nombre de 145 se réduise de 45, du commencement à la fin de l'accusation, il en restera, terme moyen, au moins 120, chacun ayant à prononcer sur chaque accusé. A chaque tour de scrutin, chaque pair pouvant motiver son vote : supposons qu'il prenne une minute, c'est environ deux heures par scrutin ; et comme il faut 2 scrutins, c'est 4 heures par accusé. Il y en a 432, c'est donc 1,728 heures. Or, à 5 heures de séance par jour, c'est 354 jours pour les scrutins. Je ne veux pas compter d'autre emploi du temps.

« Il est vrai que les scrutins sur les propositions de non lieu et celles sur les contumaces seront fort courts ; encore prendront-ils au moins un quart-d'heure chacun ; et pour les deux scrutins que nous faisons sur chaque accusé, si nous n'abrégeons pas nos formes, ce qui est peut-être difficile, les deux plus courts scrutins sur chaque accusé prendront une demi-heure.

« Voulez-vous après cela réduire de moitié les 354 jours dont je parlais, ce sera 177 jours ; enfin, réduisons cette moitié encore de moitié, restera toujours 86 jours ou 3 mois. Et je ne crois pas que vous puissiez abréger davantage, car les 86 jours dont je vous fais le compte ne comportent, à 5 heures par jour, que 430 heures environ, c'est-à-dire 1 heure pour chaque prévenu, l'un dans l'autre.

« Le tout calculé sans travaux législatifs, sans cas imprévus, sans retard et sans repos.

« Je ne veux pas employer une autre expression que celle de *difficulté très-grande* pour exprimer ce que fait présager l'accusation.

« Mais quant au procès, je n'hésite pas à le croire impossible. Je suppose qu'il y ait encore moyennement 120 pairs présents, et que l'accusation ait retenu 120 accusés détenus, et les 119 contumaces, disons en tout seulement 240, vous aurez 120 défenses que l'on saura bien faire durer, avec les répliques, 2 heures chacune.

« Défenses et répliques, ci

« Ministère public et lecture des pièces,

« Débats, témoignages, etc.

« Total par accusé,

« Et pour 120 accusés présents. 600 h.

« Les scrutins sur la culpabilité des 120 présents et des 120 contumaces dureront au moins, l'un dans l'autre, une heure, ce qui fera 240 h.

« Je n'ose pas entrer dans le calcul des scrutins sur la peine. Mais ce n'est pas trop que de croire qu'ils dureront le double de temps nécessaire pour prononcer sur la culpabilité ; ce serait pour chaque prévenu 2 heures, ou 480 h.

« Le total, en négligeant beaucoup de choses, serait donc de 1320 h.

« Or, à 5 heures par jour 264 j.

« Ou près d'un an.

« Toujours sans travaux législatifs, sans incidents considérables, sans retard et sans repos. Nous ne serons pas ici maîtres d'accélérer. Il est à croire qu'au contraire on nous suscitera toutes les lenteurs possibles.

« Certainement, je cède au désir de préserver mes calculs d'exagération ; mais je suis persuadé que je les établis beaucoup au-dessous de la vérité.

« Je me tais sur bien d'autres obstacles. Je ne ferai mention que de la discussion irritante que la presse entretiendra pendant un si long espace de temps.

« Pour échelle voulez-vous prendre ce qui se passa sous la restauration ? Vingt-sept accusés prirent près de trois mois ; cent vingt, sur ce pied, prendraient environ un an, sans parler des contumaces ; mais il n'y avait pas cette résistance que vous allez éprouver à vos fonctions. Et quand je dirais que le procès durerait deux ans, je n'excéderais pas la durée que de bons esprits lui ont tracée en disant qu'il est impossible.

« Je n'ai parlé que des difficultés de temps. J'arrive à celles d'espace. Cet espace, vous ne l'avez pas. Il n'existe pas en France, si ce n'est aux arènes de Nîmes. Ferez-vous un édifice ? Mais voyez les délais. Pouvez-vous convenablement le laisser commencer avant que l'accusation soit prononcée, quand déjà on peut trouver mauvais que le ministre se soit permis de présenter une loi qui préjuge votre jugement sur l'accusation ? Quelle est donc cette manière leste de traiter la cour en matière si grave, que de ne lui demander pas si cette prescience si illégale de ses décisions ne la blessera pas dans sa considération ?

« Quoi ! le bruit des ouvriers qui prépareraient les bancs des accusés (et ici je ne dis pas tout ce que je pense), dominerait les voix de ceux qui les défendraient de l'accusation ! Quelle étrange réflexion ! Il faut, à notre temps de civilisation, une salle de jugement telle, que pendant 1400 ans la justice du royaume n'en eût jamais besoin, et cette salle serait nécessaire au tribunal dont la juridiction doit être la plus rare, c'est-à-dire être la plus extrême des exceptions, ne connaissant que des plus grands crimes et des plus hauts coupables !

« Mais supposez la salle construite. Contient-elle la chambre, le parquet, 120 accusés au moins, le même nombre de défenseurs, les greffiers, les témoins à charge, ceux si nombreux que l'on ne manquera pas de citer à décharge. Plus, les gendarmes à côté des prévenus, les spectateurs enfin, c'est-à-dire en ne comptant que dix personnes par accusé, 1,200 personnes et 1,200 auditeurs. Qui maintiendra l'ordre dans cette assemblée qui ne sera pas bienveillante ?

« Je ne parle pas de mille autres difficultés, le long emprisonnement des accusés, un lieu pour leur détention, presque impossible à établir, leur translation presque impraticable.

« Si après le procès les contumaces se présentent, vous aurez encore à vous assembler en cour à chaque fois. Avez-vous pensé à ces 119 contumaces ?

« Je me tais ensuite sur beaucoup de choses.

« Non, ce procès est impossible.

« Il me semble qu'il n'y a pas, permettez-moi de le dire, non à vous qui certes ne l'avez pas provoqué, mais au gouvernement, il n'y a pas de bon sens à s'opiniâtrer à de telles impossibilités.

« On ne jugera pas, parce qu'en prévoyant tout, il en résulte l'impossibilité de juger.

« On ne jugera pas, parce qu'en outre des impossibilités prévues de juger, il y a trois fois plus d'impossibilités cachées dans ce qui n'est pas prévu.

« Jamais, jamais il n'y a eu d'exemple d'un procès en justice, fait à une foule dont vous avez déjà relâché une partie, non que vous ne les regardiez pas comme passibles de jugement, mais parce qu'ils encombraient vos prisons, vos procédures.

« Une *sédition populaire* n'a jamais été jugée dans les tribunaux, et c'est pour cela qu'on emploie les armes de la troupe à sa répression ; autrement si on pouvait juger les séditions par les lois, on ne devrait pas les combattre.

« Si la sédition avait fait des progrès, s'il y avait eu plus de

ville insurgées, si la révolte eût eu quelques moments de succès, nous pourrions donc avoir un ou deux milliers d'accusés sur les bancs ?

« Cet exemple, une fois établi, nous serons donc les juges de toutes les émeutes politiques ? Et si quelques régimens se laissent aller à comploter avec des citoyens, et si quelque événement imprévu trouble les phases solaires de ce procès, si quelque nouvelle affaire survient à travers celle-ci ? Il y aurait donc absorption d'une partie de la législature, et que deviendrait la législation ?

CONCLUSION.

« C'est pour toutes ces causes que je vous prie, messieurs, de prendre en grande considération ce que vous allez faire, et de ne pas vous décider légèrement, ni rapidement.

« Veuillez rassembler dans votre esprit les deux premières parties de cette discussion, qui me paraissent inséparables : 1^o le droit ; 2^o la justice, et les considérations politiques, qui me semblent répondre parfaitement à ce que vous devez vous proposer comme juges et comme hommes politiques, vous qui devez au pays, qui devez à vous-mêmes de vous élever à la hauteur de ces considérations.

« Enfin, veuillez remarquer la partie qui traite de la possibilité, car les hommes ne sont pas sages qui se sont obstinés à lutter contre une impossibilité prévue.

C'est, messieurs, ce qui me fait prononcer mon vote :

« La chambre n'est pas compétente.

SUPPLÉMENT ET CONFIRMATION.

« La discussion qui a eu lieu à la chambre, il y a peu de jours, quelque courte et peu approfondie qu'elle ait été, m'a encore confirmé dans mon opinion.

« Les plus habiles parmi mes collègues ont motivé leur vote pour la compétence, en ne voulant se regarder saisis que par la loi sur les associations, et en reconnaissant ainsi l'insuffisance de la charte, si elle n'avait pas reçu son complément au moyen de cette loi.

« D'autres ont pensé qu'il n'y avait pas lieu à se fonder sur autre chose que sur la charte, et paraissaient regarder la loi comme insuffisante ; d'autres la regardaient comme inutile.

« Certes, je pouvais au moins balancer entre deux avis si contradictoires.

« J'étais parfaitement convaincu de l'insuffisance de la charte, et mon opinion semblable sur la loi a bientôt été une conviction aussi profonde, après avoir entendu un duc, l'un de nos collègues les plus éclairés. Il nous a dit que cette loi n'avait aucune force relativement à notre compétence, que cette loi n'était qu'indicative de juridiction, et qu'elle n'avait pas défini les attentats qu'elle avait indiqués, parce que la définition n'était pas son objet. L'orateur devait le savoir mieux que personne, car il y avait contribué. S'il était question de prétendre que cette loi nous saisis des faits incriminés, on pourrait faire à la loi le reproche d'être postérieure à ces faits, et elle n'échapperait à ce reproche que parce qu'elle était une loi indicative de compétence, lois qui ne sont pas soumises à la non-rétroactivité. Enfin cette loi, relativement à notre compétence, nous laissait dans la même position où nous étions avant elle, mais cette position était complète aux yeux de l'orateur. Ainsi il croyait que nous étions compétents d'après les pouvoirs seuls que nous conférerait la charte.

« Il ajoutait encore que nous ferions la chose du monde la plus inconsidérée, si nous ne nous reconnaissions compétents que d'après la loi sur les crimes des associations ; nous déclarerions par là même que nous ne serions pas compétents pour les autres cas où une loi spéciale n'aurait pas été rendue ; il tenait donc à ce qu'on ne tirât aucune induction de la loi, et qu'on puisât la compétence dans le seul article 28 de la charte.

« Ces raisonnements supplémentaires aux miens propres m'auraient entraîné si j'avais eu besoin de l'être.

« En paraissant être seul de mon opinion, je n'avais donc fait que me ranger à l'opinion de plusieurs collègues, qui rejetaient notre compétence d'après la charte, et à l'opinion d'autres collègues tout aussi éclairés, qui rejetaient la compétence d'après la loi.

« Vraiment j'ai reconnu que quelquefois le trop de lumières empêche de voir. Ce que l'on nomme l'esprit, embrouille certaines parties de l'intelligence. Il faut pour se retrouver en revenir au simple bon sens. Je me suis donc fait rapidement cette question ; quand on n'a que deux moyens d'être compétents, et qu'il nous est séparément prouvé que vous ne l'êtes ni par l'un, ni par l'autre de ces moyens, comment l'êtes-vous ? La réponse a été facile ; *On ne l'est pas.* »

Le bruit s'est répandu depuis hier que le choléra a éclaté à Lyon ; nous pouvons assurer nos lecteurs qu'aucun cas n'a été jusqu'à présent observé dans les hôpitaux. Les médecins auprès desquels nous avons pris des renseignements n'ont pas eu dans leur pratique à traiter une seule maladie de ce

genre ou présentant des symptômes pareils. L'autorité ne fait pas de démonstration et n'a pris aucune des précautions que le simple soupçon du danger lui recommanderait impérieusement.

Comme les journaux de Paris parlaient hier du choléra de Marseille, et que les journaux de Lyon en entretenaient depuis plusieurs jours le public, il est probable que ces récits mal interprétés, puis grossis par la frayeur, ont donné lieu à ces bruits qui n'ont pas le moindre fondement raisonnable.

A. M. le rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Divers bruits circulent dans le public, relativement aux arrestations qui ont été faites par la police, chez le sieur Echallier aubergiste à la Croix-Rousse; chacun en parle à sa manière et suivant le rapport qui leur en a été fait.

Pour nous qui avons été ou témoins ou victimes de ces actes arbitraires et illégaux, et qui savons d'ailleurs votre désir de connaître la vérité, nous nous empressons de vous la communiquer toute entière. Voici les faits :

Le dimanche, 7 décembre, vingt à vingt-cinq personnes de tous les âges et de toutes les conditions étaient à boire et à manger; les uns jouaient aux cartes et les autres au billard, chez M. Echallier; le commissaire de police survint, escorté d'un grand nombre d'agents et de soldats; il procéda à l'arrestation de tous ceux d'entre nous qui n'étaient pas porteurs de leur livret; douze furent emprisonnés, ainsi que le chef de l'établissement.

Le lundi vingt-deux du présent mois, nouvelle invasion de la police; seulement cette fois elle fut commandée par un commissaire de la ville de Lyon; il avait la mission expresse de conduire en prison toutes les personnes qu'il rencontrerait chez le sieur Echallier. Il y eut néanmoins exception pour quelques hommes avancés en âge, qui en furent quittes pour subir l'escorte humiliante d'un agent de police et lui montrer leurs actes civils de leur mariage. Vingt-six seulement furent arrêtés!! Ils étaient à l'abri de tout reproche, c'est incontestable; mais la police ne fait jamais de démarche infructueuse.

Maintenant, monsieur le rédacteur, que l'on vous dise comme l'a dit la police, qu'il y avait assemblée délibérante de ferrandiers, répondez en toute assurance: C'est une imposture; que l'on ajoute que les chefs d'atelier se plaignent de leurs ouvriers, répondez: Il y a un conseil de prud'hommes pour entendre leurs plaintes.

Nous laissons au reste à votre sagesse, le soin des réflexions que ces renseignements appellent dans l'intérêt de notre industrie et de tous les travailleurs.

Nous sommes, etc.

Bonnaire, ouvrier. — Bouverat, ouvrier. — Germain, ouvrier. — Décotte, ouvrier. — Laurent Jean-Caire, ouvrier. — Picolat. — Baron. Tous arrêtés. Jacques Favre, chef d'atelier. — Huguenin, chef d'atelier. — Larmerot, chef d'atelier. — Arnoux, marchand épicer. — Daya, chef d'atelier, témoin de l'arrestation.

Le Réparateur annonce aujourd'hui qu'une brochure publiée à Paris et intitulée : *La vérité sur les événements de Lyon, en avril 1834*, a été saisie chez M. Chambet, libraire de notre ville. M. Chambet a été sommé de paraître devant le juge d'instruction, à raison de la vente de cet ouvrage qui circule à Paris depuis plusieurs mois sans entraves.

On lit dans le Réparateur :

Un poste militaire est établi faubourg de Vaise, en face du port Mouton. Cette nuit, vers une heure du matin, un particulier, se retirant chez lui, fut interpellé par la sentinelle, qui, malgré sa réponse, lui lâcha presque en même temps un coup de fusil. L'individu auquel cet espèce d'avis était adressé, jugea à propos de ne pas s'exposer à une seconde interpellation de même nature; il gagna au pied, et les voisins réveillés par l'explosion de l'arme à feu se gardèrent bien de mettre le nez à la fenêtre, avertis comme ils l'ont été par les leçons de prudence qu'ils ont reçues à l'époque des journées d'avril.

Dans la même nuit, des jeunes gens, passant à quelque distance du même poste, furent également interpellés avec menaces par le factionnaire, et comme ils jugèrent convenable de se dérober à l'interrogatoire, ils furent poursuivis assez long-temps par des soldats sortis du corps-de-garde, mais qui fort heureusement ne purent atteindre les prétendus délinquants. Pour expliquer ces démonstrations hostiles que rien ne justifie, on assure que le poste tout entier s'était livré dans la soirée à de fréquentes libations, et qu'il ne serait pas difficile aux officiers, chargés de l'inspection, de découvrir la cause de ce désordre dans des habitudes de voisinage.

BARRAGE DU NIL.

Nous empruntons au *Moniteur égyptien* la notice suivante sur le plus étonnant des travaux publics entrepris par le pacha d'Egypte; cet extrait d'un journal français imprimé au Caire, paraîtra curieux sans doute à nos lecteurs; le nom de Marmont s'y trouve rappelé avec éloge; c'est sans doute par un souvenir respectueux pour la gloire de Bonaparte et de l'armée française! Pourquoi M. Marmont, au lieu d'exécuter si servilement les ordres de Charles X, ne s'est-il aidé à donner toujours d'excellents conseils à un pacha!

Les travaux du Barrage du Nil se poursuivent avec une activité sans exemple. Plus de douze mille ouvriers sont enrégimentés et casernés sur les deux branches de Damiette et de Rosette; et leur nombre ne fera qu'augmenter. Un immense remuement de terrain a déjà eu lieu, et les matériaux ne cessent de s'accumuler.

Dernièrement, sur la demande des ingénieurs employés au Barrage, M. de Crispy-Bey a fait construire à l'arsenal cent machines à drager qui leur ont été envoyées. Ces machines ont été mises sur-le-champ en activité.

Ainsi, s'accomplit sous nos yeux et sur cette terre qui porte depuis l'antiquité la plus reculée les traces de si grandes choses,

l'une des entreprises les plus colossales qu'ait jamais tentées l'industrie humaine. Mais ce qui caractérisera l'œuvre moderne ce sera son haut degré d'utilité.

La prospérité de l'Egypte n'aura, pour ainsi dire, plus de limites si, comme tout le fait espérer, une réussite complète couronne les efforts que l'on fait pour maîtriser le vieux fleuve et régulariser ses inondations.

Le pacha, qui ne veut rien négliger de ce qui pourra assurer l'achèvement de son œuvre, vient de faire écrire en Angleterre, de la manière la plus flatteuse, à M. Brunel, ingénieur du pont de Londres que l'on construit sous la Tamise, afin de l'engager à venir faire au moins une apparition d'un ou deux mois sur les bords du Nil pour l'aider de ses conseils et de son expérience. M. Brunel sera sensible, nous n'en doutons pas, à une invitation partie de si haut et adressée par un tel prince.

Son Altesse mettra ainsi sa gloire à couvert contre toutes les chances possibles qui viendraient lutter contre sa volonté ferme de triompher.

Les habiles ingénieurs qui se trouvent au Barrage se sentiront eux-mêmes animés d'une nouvelle ardeur lorsque leurs travaux auront, pour ainsi dire, été sanctionnés par la présence et les conseils d'un confrère aussi illustre.

Méhémét-Aly se plaît à reconnaître qu'il doit à M. le maréchal Marmont la première idée d'avoir fait écrire à M. Brunel pour l'inviter à venir près de lui, ou du moins à lui envoyer un homme de son choix, et investi de toute sa confiance pour le remplacer autant que possible.

Les travaux du Barrage seront dignement complétés par la route en fer qui sera construite du Caire à Suez. Une voie de transport facile sera ainsi ouverte à l'Europe, jusqu'au fond de l'Inde, en passant par la mer Rouge.

M. Gallaway, que dernièrement Son Altesse a jugé digne d'être élevé au rang de Bey pour tous les éminents services qu'il lui a rendus, est parti depuis peu de temps pour l'Angleterre afin d'aller y chercher tous les matériaux nécessaires à la construction du chemin dont il s'agit.

Une compagnie anglaise a conçu de son côté le projet d'ouvrir, à travers la Syrie, une route vers les Indes. Il s'agit pour cela, d'unir l'Oronte à l'Euphrate par un canal qui commencerait un peu au-dessus d'Antioche, et s'étendrait jusqu'à Beles, en passant par Alep, dans une étendue de 67 milles.

Le plan de ce canal a été dressé, il y a quelques années, par M. Chesney, capitaine au corps royal d'artillerie de S. M. Britannique, lequel après avoir parcouru l'Euphrate, depuis Bassora jusqu'à Bir, a reconnu que ce fleuve était parfaitement navigable dans la plus grande partie de son étendue, et qu'il serait facile de triompher des faibles obstacles qu'on pourrait rencontrer sur quelques points. La compagnie anglaise, avant d'en venir à l'exécution définitive du canal en question, a donc résolu, pour le moment, de tenter un premier essai de navigation sur l'Euphrate par le moyen de deux bateaux à vapeur en fer dont toutes les pièces détachées seront transportées à Bir où l'on se propose de creuser un bassin, à moins que l'on ne trouve un emplacement plus favorable pour cela. Le parlement a voté vingt mille livres sterling, à titre d'encouragement, en faveur d'une aussi belle tentative, et l'on ne doute pas qu'il n'y ait bientôt beaucoup de souscriptions particulières très-considérables.

L'article suivant prouve mieux que tous les raisonnements quels soucis continuels poursuivent la royauté même au sein de Paris sa ville dévouée.

Les journaux ont appelé l'attention sur les dépenses faites depuis deux ans au fort de Vincennes et sur l'immense approvisionnement d'armes et de munitions qu'on y a accumulées.

Voici, à l'égard de ces travaux quelques renseignements tout-à-fait positifs.

Le comité du génie s'était opposé avec la plus grande énergie à des dépenses considérables pour fortifier une place qui ne pouvait être d'aucune importance en cas de guerre. Les insinuations, de si haut qu'elles fussent descendues, n'avaient pu vaincre son obstination unanime. Mais un jour le roi se rendit à Vincennes, accompagné des généraux qui composent ce comité, et là il mit la question sur le tapis. Le général Valazé prit la parole, examina un à un tous les arguments du royal interlocuteur, et démontra, par les règles de l'art militaire, que son opinion n'était pas soutenable. Ce que voyant et entendant, le roi se fâcha tout rouge, et termina la discussion par ces paroles : « Général, ce que vous dites-là n'a pas le sens commun; je veux que les travaux commencent immédiatement. » Et les travaux commencèrent quinze jours après.

Il a été dépensé pour cela la somme énorme de deux millions. Le fort a été entouré de glacis et d'un chemin couvert, au niveau de la crête de ce chemin; on a percé dans l'escarpement des ouvertures sur les côtés sud et nord, et sur une portion du côté ouest.

Les ouvertures sont provisoirement des fenêtres destinées à donner du jour dans des chambres servant de casernement à la troupe, mais elles peuvent d'un jour à l'autre être transformées en embrasure, et les chambres en batteries. Il suffit pour cela de garnir de bûches ces ouvertures et de monter du canon, toutes choses qui ne demandent pas douze heures de travail. Les voûtes, bien qu'elles n'aient qu'une brique et demie d'épaisseur, ont été éprouvées et peuvent supporter des pièces de vingt-quatre, tirant par bordées. Au-dessus de ces chambres, on a fait un terrassement énorme pour établir un parapet d'un profil très-respectable.

Sur les côtés dont nous venons de parler, le fort a donc deux étages de feu. On aurait bien envie de continuer pour en donner autant aux autres fossés; mais il manque deux millions, et on ne sait où les prendre.

Ce qui démontre bien le but dans lequel ont été dirigés ces travaux, c'est l'oubli complet des règles de la fortification moderne. Si on avait voulu fortifier contre une armée ennemie, la première chose à faire était de bastionner la place, au lieu de la laisser privée de feux à ses quatre angles, qui sont défendus seulement par quatre tours, dont le canon, pointé le plus bas possible ne peut battre la campagne à moins de 400 mètres de la place.

Vincennes doit être un refuge contre une insurrection parisienne, et n'est nullement destiné à soutenir un siège régulier.

On lit dans le Bon Sens :

On cherche depuis quelques jours à créer une espèce de popularité à M. le duc d'Orléans; on lui fait jouer l'indignation; on s'efforce de lui souffler un rôle. Il y a une nuance dans la chambre qui voudrait faire de M. le duc d'Orléans ce que certains hommes firent de M. le dauphin pendant la restauration. Quand il y a dans un prince de la simplicité de cœur, et, avec cela, un désir de paraître et de se montrer, on se saisit de ses faiblesses; on l'enivre d'encens pour lui faire croire à son importance. Louis-Philippe voit avec une sorte de satisfaction ce petit libéralisme du duc d'Orléans, cette réputation qu'on lui fait.

C'est une tactique assez habile au château : chacun y a son rôle et ses sympathies pour toutes les nuances d'opinions que représente le pays, habitude tant soit peu anglaise, et qui réussit si bien à Guillaume III après la chute des Stuarts. Louis-Philippe, c'est le système du milieu personnel, c'est le *statu quo* européen; la princesse Adélaïde, c'est la fermeté, le petit levain révolutionnaire, la femme qui a vu 1792, qui l'a compris et jugé : on l'a fait intervenir pour fortifier les résolutions du frère, pour lui rappeler ses souvenirs de jeunesse, et au besoin ses sympathies républicaines.

Marie-Amélie, c'est le symbole d'un regret vague et religieux pour la famille exilée. Elle se pose comme une reine à qui la couronne est pesante, et qui la rendrait, au besoin, à qui elle appartient. Ce fut la mission de la princesse Anne sous Guillaume III; Marie-Amélie pleure la duchesse de Berri, correspond avec elle, et pourtant elle l'a laissée bien et dûment enfermer et déshonorer lors de son arrestation en Vendée.

Le duc d'Orléans, c'est autre chose; il se fait l'homme d'une opinion avancée, avec la capacité qu'on lui connaît; il se fait le représentant du progrès, la jeune tête à l'avenir perfectible, l'officier destiné à commander l'armée; il faut le voir, à Vincennes, avec quelle supériorité de commandement il donne des ordres à ces vieux officiers d'artillerie, instruits dans tous les théorèmes, et qui obéissent au commandant imberbe qui les fatigue à force d'inutiles exercices! M. le duc d'Orléans, c'est l'espérance du parti Dapin, et voyez comme cette espérance est bien placée! Il se permet de l'opposition contre le ministère actuel; il ose dire que M. Thiers n'a pas une bonne réputation, et que M. Guizot est un pédant. C'est du courage, voyez-vous, et cela mérite qu'on le place haut en popularité.

Quant à M. le duc de Nemours, c'est l'aristocrate de la maison; il donnerait toutes les Taileries, ses salons bourgeois pour une bonne réception au faubourg Saint-Germain.

Par le moyen de cette bonne distribution, le château répond à toutes les nuances, fait des caresses à tous les partis, et cherche à les attirer aux Taileries. Quelle fête quand une illustration de race est nouvellement conquise! Alors on oublie les anciens amis, on comble de prévenances le noble visiteur; ce qui a fait dire à une duchesse, depuis long-temps ralliée, « que chez les d'Orléans, il n'y avait de prévenances que pour les nouveaux venus. »

On lit dans le Courrier Français :

Quelques personnes ont cru que la tardive et incomplète ordonnance rendue en faveur de vingt-neuf détenus du Mont-Saint-Michel était un moyen imaginé par le ministère pour montrer que le gouvernement pouvait, au besoin, se décider à faire grâce, et n'avait point pour l'amnistie une irrévocable antipathie; nous n'avons pas eu le bonheur de partager cette conviction.

Le style âpre et sec de M. Persil, la parcimonie apportée dans le nombre des remises de peine, l'omission de prisonniers assez nombreux qui avaient, comme leurs compagnons d'infortune, exposé courageusement leur vie pour arrêter les progrès de l'incendie, omission qui, dans des circonstances semblables, peut-être regardée comme un déni de justice, la publication de cette ordonnance la veille même du jour où l'on venait soutenir à la tribune l'impossibilité de l'amnistie; tous ces motifs et d'autres encore nous avaient fait regarder l'ordonnance du 27 décembre comme une preuve de persistance dans la politique impitoyable et de la résolution bien arrêtée de ne se laisser arracher par la nécessité que ce qu'il serait impossible de lui disputer. Si quelques personnes avaient pu se tromper sur la valeur de cette ordonnance, personne du moins ne se méprendra sur le caractère de celle qui figure au *Moniteur* de ce jour.

L'arrêt de la cour d'assises de la Martinique, qui ne prononçait pas moins de quinze condamnations capitales et neuf condamnations infamantes, avait produit à Paris un sentiment d'horreur et d'effroi, qui n'a pas permis au public de l'oublier. C'est avec surprise et douleur qu'on avait vu la cour de cassation rejeter le pourvoi des condamnés; mais un recours restait et on y comptait. Comment croire en effet que ces infortunés qui, réunis et armés, avaient à la première sommation déposé leurs armes sans songer à en faire usage, ne trouveraient pas accès devant la clémence royale! Ils l'ont trouvée en effet, mais la grâce est presque aussi terrible que l'arrêt. Onze des condamnés, presque tous jeunes gens, n'échappent à la mort que pour subir vingt ans de travaux forcés; quatre autres en subiront quinze années; les mieux traités dans cette redoutable commutation ne peuvent échapper à une peine infamante et à la flétrissure de l'exposition. Touchante miséricorde! L'infamie comme grâce à des gens dont la conduite, avec quelque rigueur qu'on l'envisage, ne peut être imputée à aucun sentiment bas ni infâme! Voilà donc la clémence comme on la comprend aujourd'hui! Espérez après cela que l'éloquence et la raison feront triompher à la tribune la cause de l'humanité!

On lit dans la Vigie :

C'était dans un petit village de nos environs.

La table du cabaret de la maison commune était appelée à jouer un autre rôle que le dimanche précédent.

Ce jour-là elle servait de bureau pour les élections du nouveau conseil municipal.

M. le maire, qui avait remplacé ses sabots par une paire de souliers neufs en l'honneur de la cérémonie, présidait l'assemblée, ceint de son écharpe tricolore.

Un honnête cultivateur s'avance gravement avec son bulletin à la main, et le présente à ce magistrat afin qu'il le dépose dans l'urne, qui probablement n'est autre que le chapeau de la première autorité.

Alors, le dialogue suivant s'établit entre eux.

Le maire : Vous jurez fidélité au roi, à la charte constitutionnelle, et aux lois qui régissent la nation?

Le paysan : Je jure fidélité aux lois, et surtout à la nation.

Le maire : Jurez fidélité au roi, à la charte et à la nation.

Le paysan : Je jure fidélité à la nation.

Le maire : Vous n'y êtes pas; il faut jurer fidélité au roi.

Le paysan : Je ne veux pas, moi, jurer fidélité au roi!

Le maire : Mais il le faut, la loi l'exige.

Le paysan : Et moi, je ne le puis pas. En effet, si la nation change de roi, ou si elle n'en veut plus du tout, ce qui est très-possible, que deviendra mon serment?... Je ne veux pas ressembler à ces hommes qui ont juré fidélité à trois ou quatre monarques (plus ou moins légitimes, cela m'est indifférent), et qui sont dans les meilleures dispositions pour en faire encore autant. Quant à moi, ma conscience se refuse à faire un semblable serment. Je ne fais que ceux que je puisse et veuille tenir : je jure fidélité à la nation parce qu'elle restera toujours noble et grande, quoi qu'on puisse faire, et pour elle je sacrifierai tout, jusqu'à mon champ.

Le maire : Mais il le faut, ou sans cela vous ne pouvez voter.

Le paysan : Eh bien, je ne voterai pas.

Le maire : Non, car c'est impossible.

Le paysan : Rendez-moi donc mon bulletin.
De là murmures, chuchotements, brouhaha, désordre dans le bureau ; mais le bulletin a été mis dans le chapeau, et on ne l'a pas rendu à l'honnête cultivateur qui a une conscience et de vrais sentiments d'honneur et de liberté patriotique.
Maintenant, nous adresserons une question à certain administrateur de notre arrondissement, grand faiseur de circulaires-interrogatives-policieres, et cela à tel point, que ses frais de bureau ne suffisent probablement point pour couvrir la dépense du papier qu'il emploie, il les écrit souvent sur les demi-feuilles blanches des lettres qui lui sont adressées. Nous lui demanderons s'il a eu connaissance de ce fait par le ministère de ses fidèles agents, ou si c'est seulement la *Vigie* qui doit le lui apprendre ; enfin si les élections de cette commune ont été ou seront validées.

On lit dans la *Gazette du Midi*, journal de Marseille, sous la date du 1^{er} janvier :

Les bureaux de l'Hôtel-de-Ville ayant été fermés ou du moins abandonnés de meilleure heure par les chefs à cause du premier de l'an, nous n'avons pu nous procurer des détails officiels sur la marche du choléra dans cette journée. Mais, d'après ce que nous avons pu apprendre de divers médecins, la maladie paraît avoir offert très-peu de cas, deux tout au plus. Les malades, et notamment la nourrice maison, n° 10, île des Allées, étaient dans un état assez satisfaisant.

Le bulletin officiel qui nous a été remis ce matin à 10 heures, et qui comprend les cas déclarés dans la soirée du 30 novembre et dans la journée du 31, en porte le nombre à cinq.

Depuis le 11 décembre jusqu'au 31 au soir, Marseille a compté 23 cas 17 décès. Tous ces cas se sont manifestés dans la ville. Les hôpitaux et les casernes sont demeurés exempts, malgré l'imprudence commise par trois fois de porter les cholériques à l'Hôtel-Dieu.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 2 janvier.

Vous vous rappelez le duel récent entre MM. Bohain et Feuillide, et la querelle qui l'a occasionné. Par suite d'une lettre que M. Lefebvre avait adressée à M. Bohain et dont, contrairement aux intentions du premier, M. Bohain avait fait usage dans ses discussions avec M. Feuillide ; par suite aussi de la réponse que M. Feuillide avait faite à cette lettre, une rencontre doit avoir lieu entre lui et M. Lefebvre. On désigne MM. Germain Sarrut et Belmontet comme témoins de M. Feuillide, et MM. Alboise et Rosier comme témoins de son adversaire.

— On annonce de Laval, 22 décembre, l'arrestation de deux chouans, Marteau et Peltier, condamnés aux travaux forcés à perpétuité par contumace pour avoir figuré dans les bandes qui ont coopéré à l'attaque de la diligence entre Château-Gontier et Laval, et à d'autres exploits dont ils espèrent bien être récompensés tôt ou tard par S. M. Henri V. Cette arrestation a eu lieu dans la ferme d'un nommé Le-loup, dont la gendarmerie s'est également emparée.

— « Sire, en adressant à votre majesté, il y a un an, ses hommages et ses félicitations, le corps diplomatique faisait des vœux pour la continuation de cette bonne harmonie entre tous les souverains, qui assure aux nations confiées à leurs soins les bienfaits de la paix et les avantages inappréciables qui l'accompagnent. Ces vœux, sire, se sont heureusement réalisés, et le passé ajoute une nouvelle et forte garantie en faveur de ce que tous les hommes bien intentionnés ont droit d'espérer et d'attendre de l'avenir. »

Telle est la partie essentielle du compliment de bonne année défilé par M. Pozzo di Borgo au roi, au nom du corps diplomatique. Le roi a répondu en paraphrasant assez longuement le petit discours de l'ambassadeur de la sainte-alliance, et en affectant de se servir, en plusieurs endroits, des mêmes expressions à peu près comme font les chambres quand elles répondent aux discours de la couronne.

— Les nouvelles d'Angleterre continuent à être bonnes. Les comités électoraux s'organisent de toutes parts, et les réformistes ont commencé la campagne avec vigueur. Dans les grandes villes et notamment dans la capitale, les candidats torys paraissent promis à une défaite complète.

Du reste, la grande affaire des élections nuit un peu aux affaires commerciales et financières, et empêchent les spéculateurs de se rendre assidûment à la bourse. Les consolidés sont stationnaires à 71 7/8.

— Le célèbre économiste Malthus vient de mourir.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne du 22. La session extraordinaire des cortès a été close le 18 par la reine en personne, et la session ordinaire a dû s'ouvrir aujourd'hui, 2 janvier.

Le gouvernement enverra, dit-on, des troupes sur la frontière d'Espagne, dégarinée de troupes espagnoles par suite de la guerre civile, et, selon quelques lettres, il serait même question de mettre aux ordres de Marie-Christine un corps auxiliaire de 500 Portugais.

Beaucoup de miguélistes marquans commencent à faire leur paix avec le gouvernement de dona Maria ; cette défec-tion désolée le parti des moines et la gente bigote, inviolablement attachée à la cause de l'ex-Infant et qui voit sa suprématie perdue si le régime constitutionnel se consolide.

— Les dernières lettres de la frontière d'Espagne portent la date du 28 décembre ; rien d'important. Les atrocités commises par les bandes de Zumalacarréguay, et notamment l'assassinat de plusieurs femmes qui portaient des légumes à Pampelune, ont exaspéré les habitants des campagnes, et ils ont juré d'en tirer une vengeance éclatante. Il n'est plus question du prétendant qui se tient toujours éloigné des localités où l'on se bat en son nom.

— On écrit de Trieste, le 21 décembre, que l'Albanie toute entière est en insurrection. Les Albanais refusent obéissance à la Porte et ont partout chassé les autorités turques. Ils veulent être indépendants comme les Grecs, ou incorporés à ceux-ci sous la réserve de certains privilèges. Les insurgés sont déjà maîtres de plusieurs places fortes, entr'autres de la citadelle de Berat, où a été installé un gouvernement provisoire.

On s'attend à une lutte acharnée entre cette vaste province et le gouvernement turc, et quelle qu'en soit l'issue, il en

résultera toujours une diversion favorable au vice-roi d'Egypte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 2 janvier.

Un accident arrivé à la pierre qui contenait le compte rendu de la chambre des députés, nous oblige de résumer en trois lignes les débats d'aujourd'hui.

La discussion sur les 360,000 fr. a continué. MM. de Golbery et Salvette ont parlé contre, M. Robineau pour.

A cinq heures moins vingt minutes, M. Mauguin en montant à la tribune, vient de réveiller l'attention un peu fatiguée de la chambre et des tribunes.

Au commencement de la séance M. J. Lefèvre a développé sa proposition lue avant-hier sur le mandat de change.

NOUVELLES.

On remarque depuis quelques jours un grand mouvement parmi les courtiers ministériels du château. Des entrevues fréquentes ont lieu entre MM. Decazes, de Broglie et Montalivet. Ces Messieurs sont, dit-on, occupés à trouver un président du conseil qui ait toute sa tête, et un ministre de la guerre qui réponde au moins oui ou non aux interpellations que lui adressent les députés. (La France.)

— Dans la séance secrète de la cour des pairs, qui a suivi hier la séance publique de la chambre, M. le président a exposé que la commission d'instruction serait prête à faire à la cour, dans la plus prochaine réunion, ses propositions sur l'ordre à suivre dans les délibérations ultérieures qui doivent avoir lieu sur la seconde partie des conclusions du réquisitoire de M. le procureur-général ; mais en même temps il a fait connaître que, bien que ce réquisitoire ait été distribué en épreuves à de nombreux documents qui doivent figurer à la suite comme annexes, et dont la distribution ne pourra pas avoir lieu avant lundi.

La cour, prenant en considération cette circonstance, a ajourné sa prochaine séance à lundi, afin d'avoir sous les yeux tous les documents qui pourront éclairer sa conscience dans cette seconde partie de ses travaux. (Moniteur.)

— L'Election de Bordeaux, du 28 décembre, rapporte ce qui suit :

Deux jeunes réfugiés italiens, M. D. Munerati et M. P. Salvatori, du dépôt du département du Puy-de-Dôme, avaient été l'objet de poursuites judiciaires. Ils furent acquittés par le tribunal correctionnel. Le ministère public fit appel, et le jugement d'absolution fut confirmé par la cour royale ; mais comme leur acquittement avait été l'objet d'une manifestation du public en leur faveur, l'autorité les en rendit responsables, et ils reçurent l'ordre de quitter la France ; on leur donna une feuille de route avec itinéraire jusqu'à Calais.

Mais ces jeunes gens qui, dans un voyage intérieur, avaient laissé à Bordeaux une malle remplie d'effets, étaient revenus les chercher avant de partir pour l'Angleterre. Voilà leur crime. Aussitôt arrivés à Bordeaux, ils sont jetés au fort du Hâ, et M. le préfet donne l'ordre à la gendarmerie de les conduire, comme des malfaiteurs, de brigade en brigade. Ils refusent de se soumettre à un traitement aussi humiliant ; mais ils ne peuvent fléchir M. La Coste. M. le préfet ne veut rien relâcher de ses ordres, car l'autorité ne doit jamais céder, et le 27 de ce mois des gendarmes se présentent au fort du Hâ pour mettre à exécution, par la violence, s'il le faut, les ordres de M. le préfet.

C'est dans cet instant que ces deux malheureux réfugiés, dont l'un est étudiant en droit, ne pouvant supporter l'idée d'être traités, enchaînés comme des criminels, ont préféré la mort à tant de misère, et ils se sont frappés, l'un d'un couteau, et l'autre d'un ciseau, la seule arme qu'il eût en son pouvoir. Alors seulement la justice de M. le préfet a consenti à ne pas les achever, et s'est résignée à attendre la guérison de leurs blessures pour les expulser du sol de la France.

— Parmi les princes morts en 1834, don Pedro tient sans contredit le premier rang et par son caractère et par l'importance des événements auxquels il s'est trouvé mêlé. Tous les autres sont des altesses allemandes, qui ont vécu et sont mortes sans avoir fait grand bruit par le monde.

Pour nous restreindre à la France, voici ce que présente de plus important le Nécrologe de 1834 :

Pairs de France : Le marquis de Mortemart ; duc de Mouchy, démissionnaire ; marquis de Vence ; comte Lagarde ; Chateaufort-Lantzy ; comte de Boidern, ex-pair ; Nompère de Champagny ; comte de Montesquiou ; comte Cornudet ; marquis d'Albon, ex-pair ; comte de Contade ; baron de Larochefoucault, ex-pair ; marquis de Ste-Maure-Montausier ; marquis Desmontiers de Méruville ; de Canouville ; comte de Laillerrière.

Lieutenans-généraux : Cara-St-Cyr, baron de Nedonchel, Chaptal, Abbé, le comte de St-Marsault, le duc de Narbonne-Lara, Vilotte, le comte de Solency, Villers Lafaye, Leval, vicomte Vernet de Maringonné.

Maréchaux-de-camp : De Solimoy, Poret de Morvan, de Bussy, Guyon, Pinoteau, Doncet, Henry de Chastenay, Gaudard, de Diot, de Thuisy, Prost, Darbaud-Maison, Bouvard, Simon, Couin, de Grand-Champ, Sougeon, Geithier (Etienne-Nicolas), Rousseau, Beaurat, Madier, Desaix, Torné.

Marine : Daugier, vice-amiral ; chevalier Paunat, contre-amiral.

Clergé : L'archevêque d'Avignon, l'évêque de Nevers, l'évêque de Niort.

Députés : Dulong, baron Lacuée, Lafayette, Eschassériaux, Adet, Dugas-Montbel.

Anciens députés. — Comte Benoist, Jean Debry (conventionnel et ancien préfet), marquis d'Abzac, Chauvin de Bois-savary, baron Coppius, Loubers, Molley père (conventionnel), Debourge (de la constituante), Calès (conventionnel), Parent Béal (du conseil des cinq-cents), Amet Guiot de St-Florent, Le Graverend, Simon (Gabriel), J. Maille (conventionnel), Thiboust de Puisact, Dufour-Dubessan, Delpit, De-

laure, Ferraud, Corne, baron Richard (conventionnel), Rous-selet (de la constituante), baron Fauchard, Levasseur (conventionnel), Laramée de Seppe, Chitland de la-Rigaudie, Vassal, marquis de Fontenay, Laroux-Duchâtelet, Langlet, Doche, Maignet (conventionnel), baron Morgan de Belloy, Jacques Koechlin, Avoine de Chantierne, Genebrias de Gouttepagnon, d'Arthenay, Ledesdes de Penarun.

Parmi les hommes célèbres à divers titres, nous devons citer MM. de Bourrienne, le comte Réal, Delamalle, Thomas (peintre), Marin, (statuaire), Alavoine (architecte), Arnault, Parceval Grandmaison, Riboutté, M^{me} Simon-Can-delle, Boieldieu, Damas, Saint-Prix.

— Le *Réformateur* nous donne un échantillon de la politesse de M. le président de la chambre des pairs, en publiant la lettre suivante qu'on lui a adressée :

Paris, le 26 décembre.

Je suis allé ce matin à la chambre des pairs pour demander à son président une réponse à la lettre que je lui avais adressée ; quelques jours avant ma sortie de Ste-Pélagie, et dans laquelle je lui disais textuellement, que : « Si la cour, se rangeant de l'avis de M. le procureur-général, qui se désistait de ses poursuites à mon égard, reconnaissait, par conséquent, mon innocence, elle ne trouverait pas sans doute étrange que je vinsse réclamer une indemnité pour les dix mois de détention préventive qu'on m'avait fait subir. »

M. Pasquier m'a reçu d'une manière indigne de tous deux. Dans un de ces brusques transports, il a été jusqu'à traiter ma première démarche et celle du moment d'impertinentes et d'audacieuses ; et peu s'en est fallu que la justice, que je venais imprudemment implorer, ne me fit reconduire sous les verrous.

Comme je voulais obtenir, en outre, une autorisation d'aller voir M. X. Sauriac, avec lequel j'ai vécu sept mois à Ste-Pélagie, et que j'ai eu la douleur d'y laisser M. Pasquier m'a jeté, en s'éloignant, « Que j'avais eu tout le loisir de parler avec M. Sauriac, et qu'on ne pouvait plus m'accorder de communiquer avec ce prévenu. »

Veillez, je vous en prie, M. le rédacteur, publier cette lettre, afin que le pays apprenne comment on accueille au Luxembourg les réclamations les plus légitimes, et pour que mes frères d'opinion qui seraient tentés d'imiter mon exemple se tiennent pour avertis que ce n'est point là qu'il faut aller demander justice.

J.-B. BONNEFOND.

— Un nouveau meurtre vient d'être commis à la maison centrale de Loos (Nord.) Un prisonnier a été assommé dans son lit à coups de sabot et de chaise par trois de ses camarades. Les gardiens, avertis de l'événement par un surveillant, sont accourus aussitôt le sabre à la main et ont sabré toute la chambrée, frappant à droite et à gauche, sans distinction des innocents et des coupables, et lorsque ces derniers se livraient d'eux-mêmes sans résistance.

Cette conduite a, dit-on été blâmée sévèrement par les magistrats.

Les trois individus coupables de l'attentat ont été de suite transférés à Lille ; ils ont avoué leur crime, et ont dit pour excuse que le prisonnier assassiné était un espion et qu'ils avaient résolu de le tuer, afin d'aller au bagne ou à l'échafaud, ce qu'ils préféraient à un plus long séjour dans la prison de Loos.

— On lit dans le *Nord* de Lille, du 30 décembre :

Samedi dernier, à huit heures du soir, une jeune fille de onze ans et demi, nommée Paquet, native de Lille, logée chez son père, rue du Prez, n° 6, s'est suicidée en se jetant dans le canal du pont Saint-Jacques, d'où elle a été retirée hier à une heure de l'après-midi. Les circonstances de ce suicide sont d'autant plus affligeantes que les détails et les renseignements consignés au procès-verbal annoncent, dans un enfant de cet âge, une résolution inébranlable.

Elle venait de toucher sa semaine, montant à 21 sous ; elle avait payé deux gâteaux à deux de ses petites camarades avec lesquelles elle était sortie de l'atelier. Dans la promenade qu'elle fit avec elles, elle leur avait déclaré que, depuis dix à douze jours, elle avait pris la résolution de mettre fin à ses jours, leur disant que la vie n'était rien et qu'elle voulait en finir. Passant avec ces mêmes amies sur divers ponts de la ville, elle leur disait en avoir examiné la hauteur, que l'un était trop haut, qu'à l'autre il n'y avait point assez d'eau et qu'elle pourrait se faire mal, et à un autre qu'il passait trop de monde dans le moment.

Ses petites camarades l'ayant entraînée pour la conduire chez elle, et lui ayant fait observer que son projet tenait de la démente, elle leur répondit que c'était pour rire, et pour voir ce qu'elles diraient ; cependant, toujours préoccupée de son idée, elle leur partagea les dix-huit sous qui lui restaient, en leur disant qu'elle n'avait plus besoin de rien ; arrivées près de la rue du Prez, ses petites amies la voyant près de son domicile, lui remirent chacune les neuf sous qu'elles avaient reçus, et en les quittant, elle leur dit que tout cela n'était de sa part qu'un enfantillage, et le lendemain, à une heure, elle n'existait plus !

— Une scène épouvantable vient de se passer à Savières, petite commune du département de l'Aube. Voici comment la *Gazette des Tribunaux* rend compte de ce fait :

Le nommé J... vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, dans un état d'ivresse, il maltraitait souvent ses trois enfants, dont l'aîné avait sept ans à peine. Ces malheureux étaient exposés quelquefois à de telles brutalités, que leur mère, pour les protéger, n'avait d'autres ressources que de les soustraire aux yeux de son mari, transportant leurs lits tantôt dans une grange, tantôt chez les voisins, heureuse encore de supporter seule les mauvais traitements qu'elle épargnait à sa petite famille.

Le 26 au soir, apparemment les violences du mari s'annonçaient par des symptômes effrayants, car jamais la sollicitude de la pauvre femme ne fut plus vive et plus touchante : on la vit d'abord porter les berceaux de ses enfants dans une chambre à four, de là dans une écurie, puis enfin, toujours inquiète pour leur sûreté, elle les enferma dans une espèce de cave voûtée en pierre, d'où leurs cris pouvaient plus difficilement parvenir aux oreilles de leur père. Fatale précaution ! la malheureuse mère, à force de sollicitude pour sauver ses enfants, semblait réunir les moyens les plus sûrs pour les perdre.

Le 27, à 7 heures du matin, après avoir subi, avec ce courage dont une mère seule sait le secret, les tortures inventées par le mari, pour la forcer à découvrir la retraite de ses enfants, elle se lève ; court à eux ; la porte était entr'ouverte ; une épaisse fumée s'en échappait ; elle pénétra, saisit dans

l'obscurité le berceau du plus jeune, encore à la mamelle; aussitôt la flamme, excitée par le mouvement, éclate; et, les mains, le visage brûlé, elle n'apporte plus dans la cour qu'un cadavre sans forme humaine; elle rentre, avec des cris de désespoir, s'élance vers le second lit, heurte en passant contre quelque chose, qui fut sa fille aînée, et que l'œil maternel peut seul reconnaître; le troisième enfant était également à moitié consumé dans son lit.

M. le juge de paix Méry s'est immédiatement transporté sur les lieux; le spectacle qui l'attend il ne peut se décrire. A la porte du caveau, noirci et enveloppé par la fumée, une femme échouée, à genoux... c'était la mère; près d'elle, un linge grossier recouvrant trois cadavres... c'étaient ses enfants, plus loin (et c'est ici où le tableau s'assombrit encore) plus loin, un homme immobile, entre des gardes... c'était le père; et tout à l'entour une foule consternée, de sourdes rumeurs. Puissions-nous n'être jamais obligés de les redire! aujourd'hui nous devons les faire. M. le juge d'instruction et M. le procureur du roi sont en ce moment sur les lieux.

— Le dey d'Alger est mort à Alexandrie d'Egypte le 30 octobre.

— On remarquait aujourd'hui, à l'audience du tribunal de première instance (première chambre), une dame vêtue de noir, que conduisait la une demande formée contre elle par une ancienne demoiselle de compagnie qui lui réclamait 1,500 fr.

Cette dame était madame la princesse de Talleyrand, femme du grand diplomate qui tient dans ce moment la politique du juste-milieu en échec, en refusant de retourner à Londres.

Madame de Talleyrand a juré, sous la foi du serment, qu'elle ne devait rien à son ancienne demoiselle de compagnie; comme la loi s'en rapporte uniquement, sur ce point, à la parole des maîtres contre leurs domestiques, le tribunal a renvoyé madame de Talleyrand de la demande, en condamnant son adversaire aux dépens.

— En 1831 on avait joué 271 ouvrages: en 1832, le nombre s'est trouvé réduit à 258: en 1833 à 219, et en 1834 à 187, dont 127 vaudevilles. Dans ce nombre de pièces, le Grand-Opéra, en a deux, *Don Juan* et *la Tempête*; le Théâtre-Français 10, le Théâtre-Italien 1, l'Opéra-Comique 10, Vaudeville 25, Gymnase 15, Variétés 25, Palais-Royal 23, Porte-Saint-Martin 11, Gaîté 16, Ambigu-Comique 18, Cirque, 4, Folies-Dramatiques 5, Théâtre-Nautique 4, Théâtre-Choiseul 16, Théâtre-Molière 2.

Tout ce talent dramatique a été fourni par 148 auteurs. M. Ancelot est le plus fécond; il a produit 12 ouvrages. Après lui vient M. Bayard qui en a fait jouer 10; M. Scribe n'est qu'au quatrième rang: il a huit ouvrages.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

L'église de Lyon-sur-Mer, et les paisibles habitants de cette commune, ont failli voir se renouveler les scènes du *Lutrin*; il ne manque qu'un Boileau pour raconter celle sur laquelle le tribunal était appelé à prononcer samedi. On voit que les petites causes peuvent produire d'immenses effets.

Deux autorités rivales, le trésorier en charge de la fabrique, et l'adjoint au maire, se disputent la place d'honneur dans l'église de Lyon-sur-Mer. Cette place est une stalle située dans le chœur. L'adjoint, le sieur Marie, plus lesté ou plus adroit, avait pour lui la possession de fait depuis quelques années; mais le droit de pétition n'est pas vainement écrit dans la charte, suivant le sieur Haupois, boulanger et trésorier en charge, et le voilà qui pétitionne devant l'autorité compétente, dont la décision n'est pas encore rendue.

En attendant la réponse, Haupois aurait dû respecter le *statu quo*, la prudence au moins le lui conseillait; mais l'ambition est une mauvaise conseillère.

Le dimanche, 16 novembre, notre trésorier ne se lève pas de nuit pour aller occuper la place qui lui est contestée par un trop heureux rival; mais enfin il prend ses mesures pour arriver le premier à l'église, et il s'empare de la bienheureuse stalle. Qui fut surpris, lorsqu'il vint pour s'installer à son tour? Ce fut M. l'adjoint, comme chacun pense; et le trésorier de rire dans sa barbe, en répétant d'une voix de stentor le *Kirie eleison*. Mais, à la messe, on n'est pas toujours assis, et Marie dresse aussitôt son plan de campagne; il se place auprès de son ennemi, et il prête à l'office tout juste l'attention qu'il faut pour s'apercevoir du moment où Haupois se tiendra debout ou agenouillé. Ce bienheureux instant arrive: M. le curé entonne le *Gloria in excelsis*, Haupois se lève pieusement, et sa place est perdue; car semblable à un petit serpent, Marie se glisse derrière son rival, et, moins dévot que lui, s'assied dans la stalle qu'il convoite depuis tant de minutes, qui lui ont paru des heures; puis, à son tour il chante avec un air de satisfaction: *Et in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis*.

Haupois ne voulut pas être l'homme *bonæ voluntatis*, l'espérillerie ne fut pas du tout de son goût; et il somma Marie de se retirer, sommation dont celui-ci ne tient nul compte. Alors le trésorier emploie la violence, l'adjoint résiste, et voit son gilet déchiré. Scandale dans l'église et quasi interruption de l'office. Le maire arrive, dresse procès-verbal, et l'envoie à M. le procureur du roi.

Les débats ont prouvé que M. le desservant, concevant quel devait être son ministère de paix, avait pensé qu'une peine quelconque prononcée en ce monde contre l'un ou l'autre des deux antagonistes n'aurait pas pour effet de rétablir entre eux la bonne intelligence. Seul il était juge du point de savoir s'il y avait eu réellement interruption de l'office, et il a déclaré qu'il s'était seulement retourné, en invitant, sans quitter l'autel, ses ouailles à la tranquillité et au respect qui étaient dus au saint lieu. Cette déposition faisait disparaître toute espèce de délit, et le tribunal a prononcé l'acquiescement de Haupois. (*Gaz. des Tribunaux*.)

— Mercier est un vieux soldat de l'empire, et après toutes les guerres dans lesquelles tant d'autres ont trouvé des duchés et des bâtons de maréchal, il n'a plus aujourd'hui que sa jambe de bois et une longue barbe qui flotte sur sa poitrine.

Il est prévenu d'avoir colporté des écrits imprimés sans autorisation.

M. le président: Le fait est-il vrai?
Mercier: Oui, c'est vrai; mais c'est vrai aussi qu'il faut que je vive; c'est pas avec ma quille de sapin que j'irai labourer la terre. Jean Mercier n'a plus que de bons poumons, tout ce qu'il peut faire, c'est de crier, le pauvre cher homme; eh bien! il crie, quoi, pour gagner sa pauvre vie.

M. le président: Il fallait demander une autorisation.

Mercier: Jean Mercier l'a demandée: pas une, mais vingt fois: eh bien! ils ne veulent pas m'en donner une! Faut donc que je crève de faim comme un cosaque. Qu'on me paye ma jambe; et ça sera fini. C'est le gouvernement qui l'a, ma jambe...; qu'il me la rende ou qu'il me la paye. Allez, Jean Mercier n'est pas un faignant; mais Jean Mercier a faim, il a soif aussi quelquefois... Eh bien qu'on lui donne sa pâtée ou qu'on le laisse la gagner.

M. l'avocat du roi requiert l'application de la peine.
Mercier: Eh bien! puisque c'est comme ça, je veux ma jambe, moi: le gouvernement me la doit. M. le président, je demande qu'on le condamne.

Le tribunal, usant d'indulgence, condamne Mercier à 5 fr. d'amende.

Mercier: Cinq francs... Cent sous, vous voulez dire: mais avec ça j'aurais dix pains de munition et une jambe de rechange.... Merci!

— Voici un jeune homme nommé Crépatte, privé de l'œil droit et estropié de la main gauche, qui se présente devant le Conseil de guerre sous la prévention d'insoumission à la loi sur le recrutement?

M. le président, au prévenu: Pourquoi n'avez-vous pas obéi à l'ordre qui vous a été signifié, pour rejoindre votre régiment?

Le prévenu: D'abord je n'ai pas reçu d'ordre; et puis, voyez mes pauvres infirmités; j'aurais bien voulu faire partie de l'armée pour la guerre, j'aurais pris le tambour, afin de me rendre utile; mais mon maire m'a dit que je ne pouvais pas servir, et cependant on est venu m'empoigner à cinq heures du matin, que j'étais encore dans mon sommeil.

M. le président: Comment avez-vous perdu l'usage de votre doigt?

Le prévenu, d'un air jovial: Quand j'étais petit je jouais avec la chatte; un jour que je la pinçais à la queue, elle le mordit le doigt. (On rit.)

Crépatte s'efforce autant par ses gestes que par ses poses de prendre une attitude militaire.

Le Conseil, après quelques minutes de délibération; a déclaré l'accusé non coupable; et en ordonnant sa mise en liberté, il l'a renvoyé au lieutenant-général, pour faire statuer ce que de droit.

— A Crépatte, le borgne, succède un autre jeune soldat, boiteux, prévenu de desertion; c'est le nommé Vadelorge du département de l'Eure. Pour toute défense, il se met à marcher, et chacun peut se convaincre qu'il boite très-fort.

M. le président: Est-ce que vous boitez avant d'être appelé par le recrutement?

Le prévenu: Oh! mon Dieu, oui, même que je marchais avec un bâton, quand j'ai été appelé à la visite à Evreux. Il y a 5 ans que je suis infirme.

M. le président: On vous a donc déclaré propre au service militaire?

Le prévenu: Oui, le chirurgien a dit que j'étais bon pour le moment, et que l'on me réformerait au régiment. Quand je suis arrivé au 22^e, l'on m'a dit qu'il fallait attendre l'inspection générale pour me faire renvoyer; mais un camarade m'a dit que je ferais bien de m'en retourner au pays, et je suis parti. Depuis, j'ai toujours travaillé de mon état.

M. le président: Vous vous êtes caché, sans doute, pour éviter les recherches de la gendarmerie.

Le prévenu: J'ai rencontré bien des gendarmes, j'en ai même habillé quelques-uns, ils ne se doutaient pas, ces bons gendarmes, que j'étais *soldat-deserteur*; sans cela ils n'auraient pas manqué de me coffrer; j'étais sous la protection de ma jambe qui me servait de passeport. Cependant j'ai pensé que je ne faisais pas bien, alors je me suis présenté au préfet de l'Eure, qui a reçu ma soumission et m'a recommandé à M. le colonel de mon régiment.

Le conseil, contrairement aux conclusions de M. Mévil, commandant-rapporteur, a admis les moyens de défense de Vadelorge, et prononcé son acquittement. En conséquence, le borgne et le boiteux iront faire valoir leurs droits chacun dans son régiment. (*Gazette des Tribunaux*.)

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

ANGLETERRE.

Le parlement a été dissous dans le conseil tenu lundi à Brighton. Le nouveau parlement est convoqué pour le 19 février.

DE PAR LE ROI.

Proclamation pour dissoudre le parlement actuel et en convoquer un autre.

GUILLAUME, ROI.

Ayant jugé convenable, d'après et avec l'avis de notre conseil privé, de dissoudre le parlement actuel (qui est prorogé au jeudi 25 janvier, nous publions à cet effet la présente proclamation royale par laquelle nous dissolvons le susdit parlement.

En conséquence, les lords spirituels et temporels, les chevaliers, les citoyens, les bourgeois et les commissaires pour les bourgs et comtés de la chambre des communes, sont déliés de l'obligation de se rassembler le susdit jour de jeudi 15 janvier prochain.

Désirant et voulant réunir le plutôt possible notre peuple et avoir son avis dans le parlement, nous faisons connaître par la présente à tous nos sujets bien-aimés, notre volonté royale et notre bon plaisir de convoquer un nouveau parlement, et nous déclarons en outre que, de l'avis de notre conseil privé, nous avons donné ordre à notre chancelier de cette partie du royaume-uni appelée Grande-Bretagne et à celui de notre chambre d'Irlande, aussitôt la présente connue, d'expédier, en ce qui les concerne, les *writs* (1), en due forme et conformément à la loi, à l'effet de convoquer un nouveau parlement, et nous enjoignons également, par la présente proclamation royale, scellée de notre grand sceau du royaume-uni, à nos susdits chanceliers, d'expédier sur-le-champ des *writs*, à cette fin que les lords spirituels et temporels et les communes qui doivent faire partie de ce même parlement, soient dûment élus et puissent siéger dans notre susdit parlement; ces *writs* devront avoir leur plein effet le jeudi, 19 février prochain.

Donné à notre cour de Brighton, le 29^e jour de décembre de l'année 1834, et de notre règne la 5^e. Dieu sauve le roi.

— Le même numéro de la *Gazette officielle* contient une seconde proclamation pour l'élection et la convocation des 16 pairs d'Ecosse.

(1) Mandat adressé aux fonctionnaires compétents pour les enjoindre de convoquer les électeurs.

Des *writs*, pour le nouveau parlement, ont été expédiés le même jour 30 décembre.

(Les consolidés étaient mardi soir à 91 7/8.)

ANNONCES DIVERSES.

(158 5) Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8. A vendre. — Bons domaines, maisons de campagne et maisons en ville.

A louer de suite. — Un beau magasin fraîchement décoré avec appartement complet à l'entresol, place de l'Herberie.

(156 4) A vendre pour cause de départ. — Un fonds de café situé aux Brotteaux, place Louis XVI.

S'adresser à M. Viennot, notaire, place des Terreaux, n° 10.

(177) A vendre. — Greffers de la justice de paix de la ville de Roanne. On accordera tous les délais désirables pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

MALADIES DES YEUX.

La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les raies, les larmoiemens, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et au mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Imbert, marchand-parfumeur, rue Saint-Dominique.

NOTA. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique le avec sieur Grangé de Bor-deuepuavent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thiviers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé. (1278 12)

VENTE PAR ACTIONS

DU CHATEAU DE

HUTTELDORF

ET DE LA SEIGNEURIE DE

NEUDENSTEIN,

Cette vente comprend six lots principaux;

1^o LE SUPERBE CHATEAU situé à une lieue de Vienne, avec son parc, ses jardins, forêts, etc., d'une valeur de 550,000 florins.

2^o LA BELLE SEIGNEURIE située en Illyrie, avec ses magnifiques dépendances, évaluée à 250,000 florins.

3^o LA JOLIE TERRE DE KOSCHENHUBER en Carniole.

4^o UNE PRÉCIEUSE COLLECTION DE TABLEAUX des meilleurs maîtres.

5^o UN SERVICE DE TABLE EN ARGENT, des plus riches et du dernier goût.

6^o UNE TOILETTE DE DAMES en or et argent, des plus élégantes, d'une valeur de 18,000 florins.

Il y a en outre 22,000 gains secondaires de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 112,750 florins.

Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement le 15 janvier 1835.

LE PRIX D'UNE ACTION EST DE VINGT FRANCS.

Sur cinq prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis.

Les paiements pourront se faire en effets sur Paris ou toute autre ville, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français se délivre gratis.

S'adresser directement au dépôt général des Actions de cette vente de Louis PETIT, banquier à Francfort-sur-Mein.

P. S. Les personnes qui se seront intéressées à cette vente par mon entremise, recevront après le tirage la liste officielle des actions gagnantes, franc de port. (30 5)

Spectacles du 5 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

La Jeunesse de Henri V, comédie. — Lestoch, opéra.

GYMNASSE LYONNAIS.

Une Dame de l'Empire, vaud. — Madame de Pompadour, prologue. — Masers de Latude, drame.

BOURSE DE PARIS du 2 janvier.

Cinq pour cent,	106f 70	106f 85	106f 70	106f 70
— fin courant,	107f 5	107f 10	106f 95	107f
Trois pour cent,	76f 95	76f 95	76f 75	76f 80
— fin courant,	77f 20	77f 25	77f	77f 5
Quatre pour cent,	93f 50			
Rentes de Naples,	93f 35	93f 35	93f 35	93f 35
— fin courant,	93f 70	93f 70	93f 70	93f 70
Rentes perpétuel,	42f			
Emprunt cortès,	40f 1/2			
Act. de la banque,	1755f			
Quatre canaux,	1170f			
Caisse hypothéc.,	607f 50			
Emprunt d'Haïti,	280f			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.